

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le 20 Décembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 14 Décembre 2022, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs GOFFREDI, BASQUE, BOUDEAU, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

272 - OBJET : Tarifs 2023 du service Assainissement collectif et non collectif

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2023, comme pour les tarifs de l'eau, il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **3% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,059 €/HT/m³ d'eau consommé) et de **3% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,60€ HT/an).

M. le Maire préconise également une augmentation de 5% des autres prestations et tarifs annexes, liés au prix du branchement d'assainissement collectif, dont vous trouverez le détail ci-après.

M. le Maire informe le Conseil que les redevances relatives aux contrôles de conformité du bon raccordement des eaux usées dans le cadre des ventes immobilières et celles du SPANC n'ont pas été augmentées depuis 2016. Une revalorisation de ces redevances à hauteur de **120 € TTC** au lieu des **84 € TTC** appliqués actuellement, est proposée.

Enfin, M. le Maire indique au Conseil que les premières tranches de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Uch sont achevées depuis plus de deux ans. Le code de la santé publique (art-L1331-8) stipule que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%.* ».

Il est proposé au Conseil l'application de cette redevance, à savoir **4,058 € HT/ m³** d'eau consommé au lieu des **2,029 € HT/m³** sur la part variable et **109,76 € HT** au lieu des **54,88 HT** sur l'abonnement annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 :

Régie de l'Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
Part variable - Consommation (m³)	2,029 €	2,232 €	10 %
Majoration 100% part variable Non-respect du code de la santé publique art-L1331-8, raccordement au réseau EU	4,058 €	4,464 €	
Part fixe - Abonnement annuel	54,88 €	60,37 €	
Majoration 100% part variable Non-respect du code de la santé publique art-L1331-8, raccordement au réseau EU	109,76 €	120,74 €	
Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement	
Redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'eau)			
	0,2500 €	0,2750 €	

Autres prestations Régie de l'Assainissement collectif et non collectif			
	HT	TTC	TVA
<i>Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC</i>	-	980,00 €	20%
<i>Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions (voir modalités d'application en annexe 2 ci-après) PAC</i>	-	1 500,00 €	
<i>Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret – hors coût horaire de main d'œuvre et déplacement d'engin (* Autres diamètres voir annexe 1 ci-après)</i>	1 196,40 €	1 435,68 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	136,50 €	163,80 €	
<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	31,50 €	37,80 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	84,00 €	100,80 €	
<i>Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un certificat</i>	86,70 €	104,00 €	
<i>Traitement des matières de vidange (en m3)</i>	16,54 €	19,85 €	
<i>Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m3)</i>	0,56 €	0,67 €	
<i>SPANC : contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) – Établissement d'un rapport</i>	100,00 €	120,00 €	
<i>SPANC : contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) – Établissement d'un certificat</i>	100,00 €	120,00 €	
<i>SPANC : contrôle conception implantation – instruction dossier installations neuves ou à réhabiliter Établissement d'un certificat</i>	96,25 €	115,50 €	
<i>SPANC : contrôle exécution des travaux – Établissement d'un certificat</i>	61,25 €	73,50 €	

Annexe 1 Tarifs Régie de l'Assainissement

Code	Description des travaux et prestations	Prix unitaire en euros HT
1	Forfait de prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation.	106,47 €
2	Forfait de fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement.	376,19 €
3	Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires,	343,70 €
4	Forfait de fourniture de canalisation P.E.H.D. comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de la nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires (<u>forfait pour 2ml maximum</u>).	370,04 €

Annexe 2 Tarifs Régie de l'Assainissement

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (*générant des eaux usées supplémentaires*) ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (*générant des eaux usées supplémentaires*) liés à une autorisation d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :

Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	Studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	Supérieur au T1	1 PAC par logement
Construction artisanales ou commerciales		1 PAC

Le redevable de la PAC est le titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20221220-272-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 28/12/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD